



## démission dispense de préavis indemnité et début nouveau travail

Par **lecannn**, le **28/06/2011** à **15:55**

Bonjour

Je démissionne ,la fin de mon préavis prend fin le 28 septembre ,mon employeur me dispense partiellement et propose un solde de tout compte au 31 aout ? Doit il payer Septembre et puis je commencer mon nouveau travail au 1er Septembre ?

Par **P.M.**, le **28/06/2011** à **16:59**

Bonjour,

Tout dépend qui est à l'initiative de la dispense d'effectuer le préavis, si c'est l'employeur, il doit normalement vous payer le préavis jusqu'à son terme mais vous serez libre pour être embauché par un autre employeur dès le dernier jour travaillé...

Il serait prudent d'exiger dès maintenant un écrit comme quoi il vous dispense d'effectuer le préavis pour cette période...

Par **lecannn**, le **28/06/2011** à **17:59**

Merci ,

la dispense se fait à la demande de l'employeur ,j'ai déjà un mail ,mais il ne veut pas payer le mois de septembre puisque je commence un autre travail (j'ai avancé la datte d'embauche ).

Par **P.M.**, le **28/06/2011** à **18:16**

Il vous reste éventuellement à lui faire rédiger de préférence sur un support papier un écrit comme quoi l'employeur vous dispense d'effectuer le préavis pour la période considérée...

Il sera toujours temps d'exercer un recours si votre solde de tout compte ne comporte pas la période non effectuée pour ne pas l'alerter dès maintenant et qu'il revienne sur sa décision...

Par **lecannn**, le **29/06/2011** à **11:07**

J'ai demandé un courrier officiel ,et mon employeur me répond par mail ,que son premier mail concernant ma dispense de préavis fait office de lettre officielle .

Par **P.M.**, le **29/06/2011** à **11:49**

Bonjour,  
Alors gardez-en copie des deux précieusement...

Par **lecannn**, le **29/06/2011** à **11:55**

merci

Par **lecannn**, le **29/06/2011** à **12:15**

et quelle sera la démarche à suivre lors du solde de tout compte ? Si mon employeur refuse se payer le mois de Septembre ?

Par **P.M.**, le **29/06/2011** à **12:29**

Vous pourriez envoyer à l'employeur une lettre recommandée avec AR (même si vous avez signé un reçu pour solde de tout compte puisqu'il peut être dénoncé dans les 6 mois) pour lui indiquer qu'il vous doit le mois de préavis restant dont il a pris l'initiative de vous dispenser de l'effectuer, avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé si la démarche n'est pas concluante...